

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

**Comité II**

ANTILOPE DU TIBET

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

*Le présent document a été préparé le Secrétariat sur la base du document CoP16 Doc. 55, approuvé tel qu'amendé à la 11<sup>e</sup> séance du Comité II.*

**A l'adresse des Parties**

- 16.AA Toute Partie devrait immédiatement porter chaque saisie de laine illégale d'antilope du Tibet ou de ses produits effectuée sur son territoire à l'attention des autorités des pays d'origine, de transit et de destination, selon les cas, et à l'attention du Secrétariat. Les informations sur la saisie devraient être accompagnées des données associées disponibles afin que des enquêtes de suivi puissent être menées. Le Secrétariat devrait également être informé des progrès des enquêtes de suivi.

**A l'adresse du Secrétariat**

- 16.BB Le Secrétariat communique à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent les informations relatives aux saisies effectuées et aux progrès des enquêtes visées au point 16.AA.